

N° 2024-078

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société SGE OLCZAK au 13 rue de la République à Dechy (59187), en ce qui concerne des travaux de fouilles en trottoir pour le remplacement d'un support béton ENEDIS, de terrassement en trottoir pour la création d'extension du réseau ENEDIS BT aéro-souterrain et d'une reprise des branchements, Carrière Saint Joseph et rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 18 mars 2024 pour une durée de 60 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : À partir du 18 mars 2024 jusqu'au 16 mai 2024, en raison des travaux de fouilles en trottoir pour le remplacement d'un support béton ENEDIS, de terrassement en trottoir pour la création d'extension du réseau ENEDIS BT Aéro-souterrain et d'une reprise des branchements, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit carrière Saint Joseph et Rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle:

- Vitesse limitée à 30km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Restriction sur section courante,

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société OLCZAK, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur la Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire,
Luc MONNET



Van DELECLUSE
Rejoins aux travaux,
à la voirie et au cimetière